

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

Décision n° D/DEC/12/0003 du 14 mars 2012 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial (CHSCT) du centre en route de la navigation aérienne Ouest (CRNA/OUEST) (direction des services de la navigation aérienne)

NOR : DEVA1208365S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La chef du centre en route de la navigation aérienne Ouest,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;
Vu le procès verbal de dépouillement du 21 octobre 2011 du bureau de vote spécial du CRNA/Ouest,

Décide :

Article 1^{er}

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial du CRNA/Ouest est composé de :

Représentants de l'administration

Aline PILLAN, chef du CRNA/Ouest, présidente, ou son représentant.
Stéphane GORIN, chef du service administratif du CRNA/Ouest, ou son représentant.

Représentants du personnel

En qualité de membres titulaires

Gilbert EVEN, UNSA.
Christophe EMILY, UNSA.
Gwenaëlle MARREC GARO, UNSA.
Camille GOUREAU, SNCTA.
Xavier KERHUEL, SNCTA.
Claire LE BAIL, USAC-CGT.
Pascal PARRIEL, USAC-CGT.
Aninte AMBROISE, SPAC-CFDT.

En qualité de membres suppléants

Catherine LUNE, UNSA.
Chantal LE ROY, UNSA.
Daniel PETTON, UNSA.
Patrick LAROCLETTE, SNCTA.
Benoît GOURIOU, SNCTA.
Marianne BARBARIN, USAC-CGT.
Sylvain TRAPES, USAC-CGT.
Martine PAIMBENI, SPAC-CFDT.

Article 2

Le médecin de prévention, le conseiller et l'assistant de prévention assistent aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 3

L'inspecteur santé et sécurité au travail peut assister aux travaux du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Il est informé des réunions et de l'ordre du jour de ce comité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 14 mars 2012.

A. PILLAN